

VILLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 24304 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 19/12/2023
Objet : Arrêté délégation de signature aux maires adjoints pour permanence de sécurité 2024

Nature : Arrêtés réglementaires
Matière : Institutions et vie politique - Delegation de signature
Date de télétransmission : 19/12/2023 Agent de transmission : Mohamed SAADI
Acte : Arrêté délégation de signature aux maires adjoints pour permanence de sécurité 2024.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20231219-24304-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/12/2023



VILLE DE BOULOGNE ~BILLANCOURT

DELEGATION DE SIGNATURE A
MESDAMES ET MESSIEURS LES
MAIRE-ADJOINTS POUR
PRENDRE LES MESURES
PROVISOIRES NECESSAIRES A
L'EGARD DES PERSONNES
ATTEINTES DE TROUBLES
MENTAUX MANIFESTES EN CAS
DE DANGER IMMINENT POUR LA
SURETE DES PERSONNES.

ARRETE :

Le Maire de Boulogne-Billancourt, (Hauts-de-Seine),

Vu les articles L. 2122-18, et L 2212-2 alinéa 6 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique,

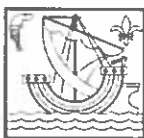
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la
transparence de la vie publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application
de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à
la transparence de la vie publique, et notamment l'article 6,

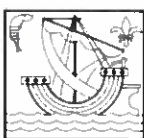
ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les maire-adjoints cités dans le tableau ci-dessous reçoivent délégation pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les arrêtés portant sur les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux manifestes en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, dans le cadre des attributions définies à l'article L. 2122-18 du C.G.C.T. durant les périodes indiquées.

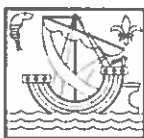
Les maire-adjoints tiennent le Maire régulièrement informé des activités qu'ils exercent dans le cadre de leur délégation.



Du lundi 8 janvier au lundi 15 janvier 2024	M. Bertrand-Pierre GALEY
Du lundi 15 janvier au lundi 22 janvier 2024	Mme Sandy VETILLART
Du lundi 22 janvier au lundi 29 janvier 2024	M. Philippe TELLINI
Du lundi 29 janvier au lundi 05 février 2024	Mme Isaure De BEAUVAL
Du lundi 05 février au lundi 12 février 2024	M. Pierre DENIZIOT
Du lundi 12 février au lundi 19 février 2024	M. Emmanuel BAVIERE
Du lundi 19 février au lundi 26 février 2024	M. Jean-Claude MARQUEZ
Du lundi 26 février au lundi 04 mars 2024	Mme Elisabeth De MAISTRE
Du lundi 04 mars au lundi 11 mars 2024	M. Claude ROCHER
Du lundi 11 mars au lundi 18 mars 2024	Mme Armelle GENDARME
Du lundi 18 mars au lundi 25 mars 2024	Mme Emmanuelle CORNET- RICQUEBOURG
Du lundi 25 mars au mardi 02 avril 2024	Mme Béatrice BELLIARD
Du mardi 02 avril au lundi 08 avril 2024	M. Alain MATHIOUDAKIS
Du lundi 08 avril au lundi 15 avril 2024	M. Pascal LOUAP
Du lundi 15 avril au lundi 22 avril 2024	M. Thomas CLEMENT
Du lundi 22 avril au lundi 29 avril 2024	Mme Marie-Laure GODIN
Du lundi 29 avril au lundi 06 mai 2024	Mme Blandine De JOUSSINEAU
Du lundi 06 mai au lundi 13 mai 2024	M. Michel AMAR
Du lundi 13 mai au mardi 21 mai 2024	Mme Jeanne DEFRANOUX
Du mardi 21 mai au lundi 27 mai 2024	Mme Stéphanie MOLTON



Du lundi 27 mai au lundi 03 juin 2024	M. Bertrand-Pierre GALEY
Du lundi 03 juin au lundi 10 juin 2024	M. Philippe TELLINI .
Du lundi 10 juin au lundi 17 juin 2024	Mme Sandy VETILLART
Du lundi 17 juin au lundi 24 juin 2024	Mme Isaure De BEAUVAL
Du lundi 24 juin au lundi 01 juillet 2024	M. Pierre DENIZIOT
Du lundi 01 juillet au lundi 08 juillet 2024	Mme Elisabeth De MAISTRE
Du lundi 08 juillet au lundi 15 juillet 2024	Mme Emmanuelle CORNET- RICQUEBOURG
Du lundi 15 juillet au lundi 22 juillet 2024	Mme Marie-Laure GODIN
Du lundi 22 juillet au lundi 29 juillet 2024	M. Claude ROCHER
Du lundi 29 juillet au lundi 05 août 2024	Mme Armelle GENDARME
Du lundi 05 août au lundi 12 août 2024	M. Pascal LOUAP
Du lundi 12 août au lundi 19 août 2024	Mme Stéphanie MOLTON
Du lundi 19 août au lundi 26 août 2024	M. Alain MATHIOUDAKIS
Du lundi 26 août au lundi 02 septembre 2024	Mme Blandine De JOUSSINEAU
Du lundi 2 septembre au lundi 09 septembre 2024	M. Thomas CLEMENT
Du lundi 09 septembre au lundi 16 septembre 2024	M. Jean-Claude MARQUEZ
Du lundi 16 septembre au lundi 23 septembre 2024	M. Emmanuel BAVIERE
Du lundi 23 septembre au lundi 30 septembre 2024	Mme Jeanne DEFRANOUX
Du lundi 30 septembre au lundi 07 octobre 2024	M. Michel AMAR
Du lundi 07 octobre au lundi 14 octobre 2024	Mme Béatrice BELLIARD
Du lundi 14 octobre au lundi 21 octobre 2024	M. Philippe TELLINI
Du lundi 21 octobre au lundi 28 octobre 2024	Mme Sandy VETILLART



Du lundi 28 octobre au lundi 04 novembre 2024	M. Bertrand-Pierre GALEY
Du lundi 04 novembre au mardi 12 novembre 2024	Mme Isaure De BEAUVAl
Du mardi 12 novembre au mardi 18 novembre 2024	M. Pierre DENIZIOT
Du lundi 18 novembre au lundi 25 novembre 2024	Mme Elisabeth de MAISTRE
Du lundi 25 novembre au lundi 02 décembre 2024	M. Jean-Claude MARQUEZ
Du lundi 02 décembre au lundi 09 décembre 2024	M. Emmanuel BAVIERE
Du lundi 09 décembre au lundi 16 décembre 2024	M. Claude ROCHER
Du lundi 16 décembre au lundi 23 décembre 2024	Mme Armelle GENDARME
Du lundi 23 décembre au lundi 30 décembre 2024	Mme Emmanuelle CORNET- RICQUEBOURG
Du lundi 30 décembre au lundi 06 janvier 2025	Mme Stéphanie MOLTON

ARTICLE 2 : Lorsque les adjoints bénéficiaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les adjoints bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- notifié aux intéressés,
- transcrit au registre des arrêtés,
- publié sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire.

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :



- soit à compter de la date de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
- soit à compter de l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'accusé de réception par la ville de Boulogne-Billancourt de la demande de recours gracieux, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivalant à un rejet implicite de la demande.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Fait à Boulogne-Billancourt, en Mairie, le **19 DEC. 2023**

Pierre-Christophe BAGUET